

 AR Prefecture 016-200079069-20240228-20240103-DE Reçu le 04/03/2024	Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure
SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 février 2024 à 18h00, en la salle communale de Rivières., se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Daniel DECHANDON, convoqués le 19 février 2024.

Date de la convocation : 19/02/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 24 Pouvoirs : 1	OBJET <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de l'accueil des stagiaires.
--	---

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr SARLANGE Dominique ; Mme TEXIER Annie ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr VIROULAUD Philippe ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr DANIEL Thierry ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain.

Pouvoirs attribués : Mr BORIE Patrick à Mr DECHANDON Daniel

Présents Sy BTB :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel

Mme CAILLAUD Nadia

Mr VIAL Quentin

Mme DROIT Emme

016-200079069-20240228-20240103-DE

Recu le 04/03/2024

Invités : Mme MOREAU et Mme BENOIT – Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.

Secrétaire de séance : Mme MICHENAUD Françoise

Exposé :

Le Président informe l'assemblée pour rappel, qu'en 2020, une délibération avait été prise concernant l'accueil de stagiaires scolaires et de l'enseignement supérieur.

Au vu de l'évolution de la législation, et de l'évolution du type de demande de stage que le syndicat reçoit.

Le Président propose de mettre à jour la délibération relative à l'accueil de stagiaires scolaire et de l'enseignement supérieur.

- Vu le Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20 Stages et périodes de formation en milieu professionnel
- Vu le Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13 Stages et périodes de formation en milieu professionnel
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 11 décembre 2023.

Exposé :

Dans le cadre du respect de la législation en vigueur, le Président propose que l'accueil de stagiaires scolaire et ou de l'enseignement supérieur au sein du Syndicat Sy BTB, s'effectue comme suit :

1/ Vérification que l'accueil soit possible, en consultation avec la direction et les différents encadrants des services concernés.

Cela s'entend en termes de disponibilité et ou bien, de logistique.

2/ Que l'accueil soit subordonné à la signature d'une convention entre les différentes parties prenantes.

3/ Que toutes les autorisations nécessaires à l'accueil de stagiaires mineurs soient demandées et ou transmises.

4/ Que les fonds nécessaires à une éventuelle gratification soient suffisants.

5/ Que les stagiaires puissent avoir accès aux mêmes avantages que les agents et salariés du syndicat, conformément à la législation.

Cela s'entendant comme le repos hebdomadaire, jours fériés, accès aux activités sociales...Lorsque celles-ci sont mise en place (cf les délibérations).

6/ Que les stagiaires ayant droit à gratification puissent bénéficier des titres restaurant, selon les mêmes critères que les agents du syndicat, conformément à la délibération définissant l'attribution des titres restaurant et la participation employeur/agents sur ces derniers.

7/ Que les stagiaires bénéficient du remboursement des frais de déplacement lorsqu'ils interviennent avec leur véhicule personnel dans le cadre de son stage. Selon les modalités légales en vigueur et mises en place au sein du syndicat.

AR Prefecture

8/ Que la fin du stage donnera lieu à l'établissement d'une attestation de stage, à destination du stagiaire et de son établissement scolaire ou d'enseignement supérieur.

Résolution :

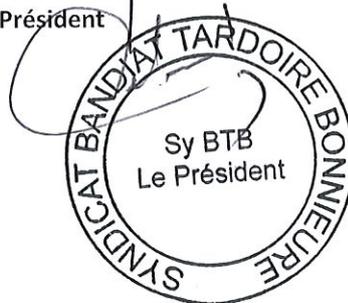
Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer les conventions de stage des élèves et étudiants reçus au sein du syndicat, en application de la législation en vigueur à ce moment-là, ainsi que tout autre document y affaissant.
- Que le Président doit s'assurer en cas de gratification et de remboursements de frais de déplacements, que les crédits soient suffisants.
- Que la présente convention met à jour la précédente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/3/2024 et de la publication le 11/3/2024

Fait à : AGRIS
Le : 29/02/2024
Mr Daniel DECHANDON
Président



Le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Secrétaire de séance

[Handwritten signature]
Françoise Ficheneaud